



Saint-Étienne- de-Lauzon

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

RÈGLEMENT # 579

AMENDANT CERTAINES DIS-
POSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 513
CONCERNANT LA ZONE Cb-6

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le cinquième (5^e) jour du mois de décembre 1994, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE : CHRISTIAN JOBIN

MESDAMES LES CONSEILLÈRES : JEANNIE PAULIDIS
LUCIE GOULET

MESSIEURS LES CONSEILLERS : JACQUES MERCIER
BERTRAND LA-RUE
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 7 novembre 1994 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Bertrand La-Rue
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Philippe Laberge
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE QUI SUIVRAIT :

ARTICLE 1.- Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NUMÉRO 579 AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 513 CONCERNANT LA ZONE Cb-6».

ARTICLE 2.- L'objet de ce règlement est de permettre l'usage 27-E dans la zone Cb-6.

ARTICLE 3.- La grille des usages faisant partie intégrante du Règlement # 513 en vertu de l'article 4.1 du même règlement est, par les présentes, modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte qu'en regard de la zone Cb-6, la lettre «E» est inscrite à la ligne 27 - Hydrocarbures.

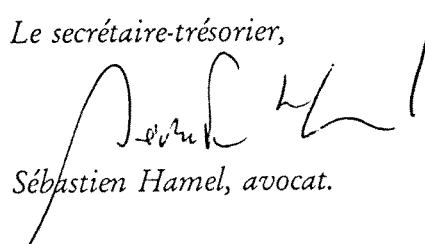
ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce cinquième (5^e) jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994).

Le maire,


Christian Jobin

Le secrétaire-trésorier,


Sébastien Hamel, avocat.

SH/rm